



Conseil Municipal du 7 juillet 2020 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	14	1	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 1^{er} juillet 2020 se sont réunis Salle des Sagnes, le 7 juillet à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles,

STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard, MONTAGNON Danielle, VERNAY Gentiane, DOLCI Marc, GOUTEL Jean Louis, MENVIELLE Véronique, CHEVALIER Bernard

Excusés : GARAYT Myriam pouvoir remis à LORENZI Florence

Absents : néant

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame CHABERT Emma est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 19H35 et annonce l'ordre du jour. Il précise que 2 points font l'objet d'un ajout : la désignation du correspondant Défense de la commune et la désignation des candidats au Conseil d'administration du SDIS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 9 juin 2020
2. Modification des tarifs de la piscine pour 2020 en lien avec le Covid-19
3. Composition de la commission SPR
4. Chantier jeunes 2020
5. Remise de loyers 2020 pour le camping et l'auberge de Mens en lien avec le confinement
6. Adhésion à l'association des Maires ruraux de l'Isère
7. Décision modificative
8. Désignation du correspondant Défense de la commune
9. désignation des candidats au Conseil d'administration du SDIS
10. Questions diverses

Approbation du PV du 9 juin 2020

Claude Didier signale une erreur dans la composition de la commission d'aide aux décisions d'urbanisme
Après prise en compte de cette modification le procès-verbal du 9 juin est approuvé à l'unanimité

Modification des tarifs de la piscine pour 2020 en lien avec le Covid-19

Gérard Chevally expose les consignes qui sont mises en place pour l'ouverture de la piscine de Mens dans le respect des modalités d'ouverture au public en zone verte après les échanges avec le pôle jeunesse et sport de la Préfecture : nombre maximal de personnes autorisées en simultanément 150 hors maîtres-nageurs et caissières - nécessité de désinfection régulière des lieux de passages.

En vue de permettre l'accès au plus grand nombre et de respecter les impératifs de désinfection régulière, les horaires journaliers sont fractionnés par tranches de 2 heures coupées par 30 mn de désinfection. Il rappelle que les tarifs votés pour la saison 2020 à ajuster ont été soumis aux élus par courrier électronique le 24 juin et n'ont pas fait l'objet d'observations.

Les élus ont été alertés par des personnes qui sont sorties de l'établissement et qui ne peuvent pas entrer de nouveau. Gérard Chevally précise que toute sortie dans la plage de 2 heures est définitive et que pour rentrer de nouveau il faut refaire la queue et repayer 1€. Les personnes qui ont un abonnement font également la queue pour chaque tranche horaire. Il n'y a pas d'accès au toboggan ni de mobilier sur les plages. Ces informations sont précisées à l'entrée et à la sortie de la piscine. Si la réglementation évolue, il sera possible de faire évoluer l'organisation. Le Maire rappelle que, pour beaucoup de personnes, 2 heures de piscine sont satisfaisantes. Il précise également que la zone snack a été maintenue ouverte. Son entretien est à la charge du camping.

Jean Louis Goutel indique qu'il est important pour la commune que la piscine soit ouverte mais que cela entraîne un risque sur les recettes car les clients ne vont pas revenir plusieurs fois dans la journée. De son point de vue, il faut travailler sur le transfert à l'intercommunalité de ce type d'équipements sportifs car aujourd'hui Mens en assume seule le portage. Le Maire partage cet avis. La piscine représente une charge nette pour la commune qui va être accentuée cette année avec une perte de recettes. Il faut retenir que la piscine contribue à faire fonctionner le camping et retient les touristes à Mens. Au niveau intercommunal tout est bloqué car la CC du Trièves craint que cela conduise aussi à une prise en charge de la station de ski très déficitaire.

Les débats étant clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour des tarifs au 27 juin 2020 récapitulée dans le tableau ci-après :

Piscine municipale	Voté 2020	Maj tranches 2 heures
Adultes : 16 ans et +	4.00 €	1.00 €
Enfants : 4-16 ans	2.00 €	0.50 €
- 4ans	Gratuit	gratuit
Adultes fin journée 16 h à 19h	2.00 €	Sans objet
Enfants	1.00 €	Sans objet
Abonnement 10 entrées adultes	35.00 €	remplacement par Carte 10 € pour 11 tranches de 2 heures
Abonnement 10 entrées enfants	15.00 €	remplacement par Carte 5 € pour 11 tranches de 2 heures
Colonies et groupes/personne	2.00 €	0.50 € par personne par tranche de 2 heures
Carte abonnement saison Adulte	53.00 €	Oui droit illimité ramené à 43€ ouverture fin 06 au lieu du 1 ^{er} juin
Carte abonnement saison Enfant	31.00 €	Oui droit illimité ramené à 25€ (cause idem)
Carte famille	120.00 €	Oui droit illimité ramené à 98 € (cause idem)

Composition de la commission SPR

Claude Didier précise que la Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvées à cette date, ont été de plein droit transformées en SPR. Comme pour l'ancienne AVAP, un SPR nécessite la mise en place d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable. Cette commission locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. Elle peut proposer la modification ou la révision des plans applicables au SPR. Elle est obligatoirement consultée sur tout projet d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment si celui-ci nécessite une adaptation des dispositions du SPR.

La commission est présidée par le Maire et elle est composée de membres de droit (le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France) ainsi que de trois collègues, composés en nombre égaux pour un total de 15 personnes au maximum : d'élus de la collectivité, de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de personnes qualifiées.

Dans sa dernière organisation, la commission était composée de 9 titulaires et 9 suppléants. Il est proposé de passer à 12 représentants ce qui est plus laborieux mais apporte d'avantage de débat et de pluralisme.

Les ajouts proposés sont l'association les pousses vertes qui, dans son objet, s'occupe d'insertion paysagère et conseille les collectivités - le bureau du CAUE, qui a acté sa participation et vient aujourd'hui de communiquer les noms des représentants, pour l'intégration paysagère et dimension architecturale – les Centrales Villageoises du Trièves pour la connaissance du photovoltaïque.

Concernant les commerçants, il y a eu plus de volontaires que de places Raphael Sarfati nouveau commerçant est proposé en titulaire et Pierre Argoud ancien commerçant en suppléant. Pour les habitants, Frédéric Gaspard est ancien salarié de l'association pour bâtir autrement qui n'existe plus, Gerd Zander ancien architecte et urbaniste spécialiste de l'espace public.

Jean Louis Goutel souligne qu'il faut voir le CAUE comme un expert qui pourrait être sollicité par la commission plutôt que comme un représentant dans la catégorie des associations et cet organisme n'a pas une vision locale de ce que l'on veut faire sur le territoire. Les hameaux et les questions agricoles qui ne lui semblent pas suffisamment prises en compte dans cette nouvelle composition.

Les débats étant clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable hors les membres de droit indiquée dans le tableau ci-après :

Collège	Titulaires	Suppléant(e)s
Elus de la collectivité	Claude Didier Gérard Chevally Myriam Garayt Bernard Chevalier	Dominique Gavillon Florence Lorenzi Marc Dolci Véronique Menvielle- Chabert
Représentants d'association Les Amis du musée du Trièves Trièves Actions Tourisme Les Pouces Vertes CAUE Isère (Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement)	Pierre Silvestre Janick Delva Jack Poupel Rachel Anthoine	Françoise Richard François Girardet Jacqueline Grec Anne Molinier
Personnalités qualifiées Terre Vivante Centrales Villageoises du Trièves Commerçants Habitants	Olivier Blanche Nathalie Lacroix Raphaël Sarfati Frédéric Gaspard	Pascal Aspe Pierre Bertrand Pierre Argoud Gerd Zander

Chantier jeunes 2020

Le Maire rappelle que la commune de MENS a mis en place des chantiers jeunes depuis 2017. Ces chantiers jeunes se déroulent auprès du service technique en 5 demi-journées pour une équipe de 4 jeunes. Le coût de l'action, encadrement compris, est estimé à 2.000 €. Cette action permet à des jeunes, prioritairement âgés de 16 à 18 ans, de se placer dans les différentes phases d'une situation professionnelle. Par délibération 2019-07-41 du 30 juillet 2019, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé de la mise en place d'un chantier jeune pour 2020. Le Maire précise qu'en 2020, les chantiers jeunes s'organisent dans le cadre du contrat territorial jeunesse. La communauté de commune est le porteur de projet pour le territoire du Trièves. Elle a créé une commission chantier jeune Trièves qui réunit des élus, des techniciens du département, de la CDC Trièves, de la mission locale. La priorité d'embauche est donnée aux jeunes orientés par le Département et la Mission Locale. Les autres critères sont : la mixité (filles et garçons), l'âge -16-17 ans ...mais on peut aller au-delà si le jeune en question n'a jamais travaillé priorité est donnée à l'absence d'expérience professionnelle, la motivation. La Commune est employeur des jeunes, elle est donc responsable de l'encadrement des jeunes, de la publication de l'offre, de la réalisation des contrats, fiche de paye et salaire des jeunes. Elle effectue le recrutement des jeunes en veillant aux critères proposés par la commission. L'aide octroyée par le département via la Communauté de Communes sera de 150 à 70 € par jeune selon le nombre de jeunes et de chantiers de l'année 2020. Gilles Barbe demande si une période a été définie. Françoise Streit indique qu'elle a participé à la réunion réseau jeune. On fera 5 demi-journées pendant les vacances de la Toussaint. Aucune intervention à la step ne sera possible donc le chantier portera sans doute sur le skate park et le bike parc avec 4 jeunes au plus.

Les débats étant clos, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la délibération du 30 juillet 2019 et décide :

- de valider la mise en place d'un chantier jeune pour 2020 dans les conditions précisées ci-dessus pour 4 jeunes au maximum
- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention du Département selon les modalités qui seront définies dans le cadre du contrat territorial jeunesse
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune pour 2020.

Remise de loyers 2020 pour le camping et l'auberge de Mens en lien avec le confinement

La commune a reçu une demande des locataires du camping et de l'auberge de Mens pour une remise de loyers 2020 en lien avec le confinement compte tenu des impacts de la covid-19 sur leur activité. Le Maire propose d'octroyer une remise de loyer au prorata des temps d'ouverture de chacun.

Bernard Chevalier demande s'il y a eu des demandes par les locataires des logements car des personnes peuvent être en difficulté également du fait de la covid. Le Maire indique que le CCAS pourra examiner les aides à apporter aux locataires des logements de la commune.

Jean Louis Goutel indique que le mode de calcul est cohérent car on ne connaît pas aujourd'hui les impacts réels à terme et que c'est un coup de pouce dans la situation actuelle. Le Maire répond que c'est aujourd'hui qu'ils ont des besoins. Gilles Barbe indique que l'auberge a constaté entre 70 et 80% de pertes avant juin et qu'elle n'a pas retrouvé son niveau de recettes en juin. Le Maire précise que beaucoup d'aides ont été mise en place par l'Etat et la Région. La CC du Trièves a adressé une enquête pour évaluer les besoins et aiguiller les professionnels sur les niches d'aides. Elle a également acté de cotiser au fonds de solidarité, suite à l'évolution

de son règlement. Les versements des collectivités locales sont ciblés pour les acteurs économiques de leurs territoires. Jean Louis Goutel confirme que la délibération a porté sur un don de 2€ par habitant, soit 20.000 € pour les acteurs du territoire. Dominique Gavillon indique qu'on n'est pas là pour compenser la perte complète mais pour apporter une aide. C'est identique avec l'ouverture de la piscine pour une arrivée plus importante des touristes et compenser les déficits.

Les débats étant clos,

Vu le confinement imposé à compter du 16 mars,

Vu l'interdiction de déplacement au-delà d'un rayon de 100 km imposé jusqu'au 1^{er} juin inclus,

Vu les retombées économiques notamment pour les activités liées au tourisme et aux déplacements professionnels,

Vu les impacts anticipés sur le chiffre d'affaire 2020 du camping et de l'auberge de MENS, locataire de la commune,

Pour le camping,

Vu les dates d'ouverture habituelles du 18 avril au 25 septembre et le loyer 2020 de 11 406,17 € HT ainsi que la redevance 2020 pour entrées piscine de 1 803,33 € HT,

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2020 une remise de 1,5 / 5 mois = 30%, soit 3 421,85 € HT au titre du loyer 2020 et 541,00 € HT au titre de la redevance pour entrées piscine.

Pour l'auberge

Vu la quinzaine de fermeture annuelle habituelle de l'auberge et le loyer 2020 de 8247,96 €,

- le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer en 2020 une remise de 2,5 / 11,5 mois pour l'auberge = 22%, soit 1 814,55 € HT au titre du loyer.

Adhésion à l'association des Maires ruraux de l'Isère

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la commune à l'association des Maires ruraux de l'Isère pour le montant de 106 € en 2020. Actuellement on adhère à l'association des Maires de l'Isère. Le but est d'être reconnu et de porter des thématiques spécifiques au monde rural car les lois et réglementations sont prioritairement orientées vers les citadins et non vers le monde rural. Il cite le découpage en fonction de la population alors que le territoire est immense, les problèmes de réseaux eau voirie téléphone du fait de leurs longueurs, les déserts médicaux non portés par l'association des Maires de France. Gilles barbe évoque la prorogation de zone de revitalisation rurale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association des Maire ruraux de l'Isère

Pour information le Maire indique que l'adhésion au CAUE a été renouvelée. Gille Barbe demande si on peut donc les solliciter et si une association peut les solliciter via la mairie. Jean Louis Goutel rappelle que toutes leurs interventions ne sont pas gratuites ; ils ont aussi une activité de prestation.

Décision modificative

Pour faire suite aux délibérations prises le 9 juin 2020, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la décision modificative portant sur la mise à jour des comptes indemnités des élus et formation des élus et présente les incidences sur l'équilibre budgétaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 12 voix pour, décide d'inscrire au budget les opérations suivantes :

En fonctionnement : compte formation des élus en dépenses + 2408 €, compte indemnités des élus en dépenses +11000 € correspondant à un impact de 7 mois sur 12 en 2020.

En investissement : le virement de crédit à la section d'investissement est diminué de 13408 €

Modification du tableau des emplois

Le Maire indique que la Préfecture de l'Isère à remis en cause le recours à un poste d'attaché par la commune de Mens au motif que le seuil démographique de MENS (moins de 2000 habitants) ne permet pas le recrutement d'un DGS ou d'un Attaché mais autorise les fonctions de secrétaire de mairie, d'où la nécessité de modifier le tableau des emplois. Jean Louis Goutel indique que c'est une problématique qui peut être défendue

par l'association des Maires ruraux pour les bourgs centres dont les besoins de compétence sont spécifiques au-delà de leur propre population.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-007-063, datée du 03/07/2008, portant création d'un poste d'attaché visé par la Préfecture en date du 9 juillet 2008,

Vu sa remise en cause par la Préfecture, lors de la déclaration de vacance de poste au motif que le seuil démographique de MENS (moins de 2000 habitants) ne permet pas le recrutement d'un DGS ou d'un Attaché mais autorise les fonctions de secrétaire de mairie et sa mise en œuvre demandée au renouvellement du poste,

Vu le recrutement en cours pour le poste de secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fermer le poste d'Attaché territorial cadre A, d'ouvrir le poste de secrétaire de Mairie cadre A et de modifier le tableau des emplois.

commune de MENS		
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	BP 2020	DM 2020
administrative		
Attaché territorial	1	0
Secrétaire de Mairie		1
Adjoint administratif ppal 2e classe	1	1
Adjoint administratif territorial	1	1
Total administrative	3	3
technique		
Adjoint technique territorial	3	3
Adjoint technique ppal 2e classe	1	1
Adjoint technique ppal 1e classe	2	2
Agent de Maîtrise	1	1
Total technique	7	7
Total général	10	10

Désignation du correspondant Défense de la commune

Le Maire indique que la commune doit désigner un correspondant ou une correspondante Défense, expose son rôle et recueille les candidatures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et le nom des candidats,

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Gilles BARBE comme correspondant Défense de la commune

Désignation des candidats au Conseil d'administration du SDIS

Le Maire expose que l'Association des Maires est chargée de déposer à la Préfecture la liste des candidatures à l'élection du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours. L'AMI (Association des Maires de l'Isère) prendra en compte les candidatures de deux collèges : celui des EPCI (6 titulaires et 6 suppléants), celui des communes (2 titulaires et 2 suppléants).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et le nom des candidats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme candidats au Conseil d'administration du SDIS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Bernard Chevalier	Marc DOLCI
2	Danielle MONTAGNON	Véronique MENVIELLE

Questions diverses

a. Motion linky

Sur la demande de Claude Didier, le Maire indique qu'il a été appelé par des habitants de la rue du Bourg dans le cadre d'un échange musclé entre le personnel de la société installatrice des compteurs linky et des habitants. La société voulait poser un compteur linky, en l'absence de l'habitant, malgré la présence d'une

affiche de refus du compteur linky. Le Maire a été sollicité par les habitants. Suite à une discussion pendant une heure, il a fait remettre l'électricité chez la personne avec l'ancien compteur. Il a organisé une réunion avec Enedis, l'installateur des compteurs linky et la gendarmerie. Il ressort qu'Enedis se retranche derrière la loi qui leur demande de changer les compteurs en France ; l'installateur intervient dans le cadre d'une convention mentionnant des quotas à respecter. Pour les compteurs sur la voie publique, la personne doit être présente pour préciser son refus. En l'absence de la personne, une affiche de refus ou un courrier recommandé de refus ne sont pas pris en compte. Il faut un obstacle physique. Enedis se garde le pouvoir d'entamer une procédure. Le comité anti linky demande que la parole écrite des gens soit reconnue au même titre que la parole orale. Le but de la motion est qu'il y ait une tranquillité sur la voie publique et non de se prononcer pour ou contre le compteur linky en tant que mairie. Claude Didier indique qu'en Allemagne, le choix a été laissé aux habitants d'accepter ou non le compteur. En France, la non prise en compte d'une lettre recommandée pose question. Il lit au Conseil Municipal la motion.

Bernard Chevalier indique que la fourniture d'électricité est un contrat entre un particulier et un fournisseur. La mairie n'a pas à dire ce que chacun doit faire. Les mentions indiquées dans la motion sont connues de tous. La motion lui semble avoir un caractère politique ce qui le dérange, en particulier le dernier point. Jean Louis Goutel confirme qu'il y a une confusion entre ce qui relève d'une information et ce qui relève de la motion. Il demande que les projets de motions soient envoyés aux élus quelques jours avant pour que chacun puisse les étudier avant de voter. Pour ce cas précis, Jean Louis Goutel et Bernard Chevalier proposent de donner une information et non de voter une motion. Ils précisent que ce vote peut mettre en difficulté des employés de la société installatrice et peut avoir l'effet inverse de celui recherché : on risque de ne pas apaiser la situation. Le Maire répond « on peut indiquer ne faites pas les choses par le forcing ». Claude Didier indique que, dans la mesure où de nombreuses communes interpellent Enedis, cela peut empêcher ces entreprises de fonctionner comme elles le font. Gilles Barbe indique que la motion vise Enedis s'agissant des données mais que les données sont utilisées par d'autres entreprises ; faut-il indiquer que cette motion s'adresse aussi à toutes les entreprises qui gèrent les compteurs? Le Maire répond qu'il faut indiquer Enedis et les gestionnaires.

Des élus font remonter qu'une lettre doit être envoyée à chaque usager pour prévenir du changement de compteur qu'une habitante n'a jamais reçu de lettre mais que l'employé s'est présenté pour le changement de compteur et que les habitants seraient plus sereins s'il y avait cette motion. Florence Lorenzi indique qu'elle a reçu une lettre et des appels téléphoniques. Gérard Chevally précise que dans la lettre il y a une fourchette de dates. Gilles Barbe indique que l'important est d'informer la population. Dominique Gavillon précise que l'important est d'envoyer la motion à Enedis et pas simplement d'informer la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte la motion linky suivante :

Le Conseil Municipal de Mens, soucieux de la tranquillité publique dans la commune, souhaite que cessent les tensions liées au fait que la politique d'installation de compteurs Linky par un sous-traitant d'Enedis ne tient pas compte du positionnement des habitantes et habitants. Le Conseil Municipal veut ainsi chercher à garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix individuel et sans pression.

Pour cela, par cette motion, le Conseil Municipal de Mens rappelle à Enedis les trois points suivants en matière de respect du droit et d'éthique :

- Chacune ou chacun a le droit de refuser ou d'accepter l'accès à son logement ou à sa propriété.
- Chacune ou chacun a le droit de refuser ou d'accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur et de l'ensemble des gestionnaires qui ont accès aux compteurs.
- Ne pas rentrer dans la caractéristique d'une obsolescence programmée en supprimant des compteurs qui fonctionnent correctement et qui représentent un coût d'environ 150€ par appareil, cet état de fait ne correspondant pas à notre éthique de transition.

b. Constitution d'une bibliothèque des élus

Le Maire propose que les élus puissent constituer une bibliothèque accessible à tous les élus leur permettant d'approfondir leur connaissance des thématiques qu'ils jugent importantes. L'idée est d'y consacrer 500 € et de travailler avec le libraire local. Gilles Barbe précise que, si on a des livres à titre personnel, on peut les mettre dans la bibliothèque une fois qu'on les a lus.

Jean Louis Goutel indique que la formation et l'approfondissement de la connaissance des élus sont intéressants et notamment le partage de livres. Au plan professionnel, Internet est un média peut-être à privilégier. Florence Lorenzi indique que c'est bien d'avoir un livre de temps en temps et de compléter par internet. Bernard Chevalier confirme que les 2 sont complémentaires. Le Maire indique qu'il faudra voir les modalités de choix pour tenir compte des besoins de chacun et organiser la gestion des prêts.

c. Discussions sur le logo de Mens

Claude Didier indique que la mairie est dans une démarche partagée de prise en compte de l'avis des habitants. S'agissant du logo, il y avait des orientations données par la population et le Conseil Municipal a fait un choix en amendant certaines choses pour arriver à l'existant qui était non concerté. Comme on s'est engagé à

concerter, on souhaite revenir sur tout ou partie du logo antérieur. Florence Lorenzi est d'accord. Claude Didier a retrouvé les 4 tums de 2009 et 2010 qui avaient abouti au choix de l'abeille et du châtel. Dans le logo de l'équipe de Bernard Coquet, il n'y avait pas eu respect du processus participatif donc pourquoi pas reprendre ce logo tel quel et qu'il y ait un respect du choix des habitants.

Bernard Chevalier rappelle que le logo existant s'appuie sur l'histoire de Mens, ce qui est le cas des logos de nombreuses communes, et il rappelle sa signification : une partie représente le Dauphiné, une partie Lesdiguières, une partie le Trièves avec les trèfles. Il est dommage que ça change tout le temps.

Gentiane Vernay a fait le point avec Marc Moro le logo avec les abeilles et le Châtel est difficile à utiliser. Dominique Gavillon indique qu'il serait intéressant d'expliquer la signification du logo actuel. Il n'a pas d'avis s'il faut le changer ou pas. Florence Lorenzi et le Maire proposent que dans le prochain tum il y ait une présentation du logo actuel et de la participation et mise en place de quelque chose issu d'une décision participative.

Autres points

Florence Lorenzi et Françoise Streit indiquent que l'exposition des tableaux de François Girardet et Pascale Riccoboni fera l'objet d'un vernissage samedi à 11 heures30. François Girardet souhaite que l'on invite des artistes peintres : il faut demander à Eric Cholas une liste de noms.

Claude Didier indique qu'on a parlé de la commission locale SPR pour les personnes qualifiées. Il y a plus de personnes candidates que de personnes retenues. Les personnes non retenues pourront être participants quand la commission SPR travaillera avec la commission PLU pour faire évoluer les règles et aussi à l'occasion du travail commission PREP commission SPR.

Il indique que lundi 13 juillet, il va réunir toutes les commissions, dont il a la responsabilité, pour un premier contact de toutes les personnes qui sont volontaires. Gérard Chevally rappelle qu'il y aura le marché nocturne à partir de 18 heures puis la déambulation. Claude Didier répond que cette réunion va prendre une heure donc il n'y aura pas de dérangement par rapport au marché et on sera sur place. Gilles Barbe confirme cela va être compliqué. Le Maire rappelle qu'avec les vacances et le pont tous ne seront pas là : il peut être compliqué de prendre des décisions.

Bernard Chevalier demande où en est pour les travaux du jardin de la cure. Gérard Chevally répond que les entreprises n'étaient pas disponibles et que l'acquisition de l'impasse est en cours ; les documents vont partir chez les notaires.

F Streit pose la question du planning des astreintes : elle ne peut pas assurer les dates où elle est inscrite elle souhaite changer ; le Maire indique que les élus doivent permuter entre eux en cas d'indisponibilité. Il précise que des accueils du public sans rendez-vous ont été ouverts le samedi matin.

Prochain Conseil Municipal en septembre planning sur 4 mois à venir

Fin de séance 21 heures 11

